

Le mot du président

L'ADEPAPE 21 accompagne les jeunes majeurs à leur sortie du dispositif Aide Sociale à l'Enfance

Aujourd'hui, les enfants placés, à leur majorité, se retrouvent, bien trop souvent, livrés à eux-mêmes. En ce domaine, il s'est instauré de regrettables inégalités entre les départements : certains, plus généreux que d'autres, poursuivent la prise en charge des jeunes jusqu'à 21 ans, dans le cadre d'un « Contrat Jeune Majeur », d'autres arrêtent brutalement tous financements et soutiens au 18ème anniversaire du jeune...

Certains jeunes connaissent de nombreuses ruptures très dommageables au cours de leurs divers placements, d'autres ont plus de chance et vivent leur placement au sein d'une unique famille d'accueil. Cependant, à la majorité, ce peut être la rupture brutale : **qui peut affirmer, en 2019, à l'âge de 18 ans, qu'un jeune est autonome et de surcroît, indépendant ?**

Souvent, comme tous les autres enfants de familles que je qualifierai d'ordinaires, ils n'ont pas terminé leurs études, n'ont pas d'emploi donc pas de revenu, pas de toit et, souvent, pas de famille pour les soutenir...

Dans son rapport de juillet 2018, le CESE 1 déclare « *A 18 ans, les enfants placés sont trop jeunes pour être autonomes, situation alarmante surtout pour ceux qui sont en errance, ceux que l'on nomme les incasables...* ».

En un mot, on demande plus à ces jeunes alors qu'ils ont eu moins au départ : c'est la double peine !

Quelques chiffres doivent nous alerter sur la situation faite à ces jeunes.

- Âge moyen d'accès au logement autonome : 23,6 ans.
- Âge moyen d'accès au 1er emploi stable : 27 ans.
- 25 % des jeunes SDF, de 18 à 21 ans, ont été pris en charge par l'ASE.
- 1 % seulement des CJM (Contrat Jeune Majeur) durent plus d'un an.
- 13 % des enfants placés accèdent au niveau BAC (moyenne nationale 65 %).

L'État et les départements ne doivent pas être de « mauvais parents ».

La rupture au 18ème anniversaire, pour ces jeunes en devenir, a des conséquences désastreuses sur la santé, l'éducation, l'estime de soi, la vulnérabilité.

L'ADEPAPE 21, comme 75 autres ADEPAPE en FRANCE, vient en aide à ces jeunes qui, du jour au lendemain, se retrouvent démunis. Créée en 2015, cette association met en œuvre de nombreuses actions de soutien : accès à l'emploi, au logement et à la mobilité mais aussi attribution de secours d'urgence (alimentation, hébergement), de prêts d'honneur, de récompenses pour diplômes obtenus etc.

Depuis quelques mois, **un nouveau secrétaire d'État, Adrien TAQUET**, a été nommé à la Protection de l'Enfance : celui-ci annonce, pour l'été 2019, un « pacte pour l'enfance ».

Une mission parlementaire est confiée à la députée **Brigitte BOURGUIGNON**, présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale. Une aide de 12 millions d'euros, de 2019 à 2022, est prévue pour aider à la prise en charge par les départements des jeunes majeurs vulnérables. Ces mesures sont des avancées positives pour les ADEPAPE, **cependant nous attendons le passage aux actes** : Nous n'oublions pas que la loi ne fait aucune obligation aux départements, concernant la prise en charge des jeunes majeurs issus de l'ASE.

L'ADEPAPE 21 compte aujourd'hui plus de 110 adhérents, une soixantaine de bénévoles aidants et près de 50 adhérents jeunes majeurs : les bénévoles sont d'anciens pupilles, d'anciens bénéficiaires de l'ASE, mais aussi des personnes désireuses de venir en aide à ces jeunes vulnérables (travailleurs sociaux, assistants familiaux, directeurs d'établissements ou d'associations du secteur social, actifs ou retraités...). En plus de ses missions d'aide, elle est un partenaire incontournable des services sociaux du département, rôle rappelé et confirmé par la **loi sur la « Protection Sociale » du 14 mars 2016** : ses représentants siègent au Conseil de Famille, à la Commission d'Agrement des candidats à l'adoption, à la Commission des Délaissements, aux comités d'usagers de l'ASE, à l'ODPE (Office Départemental de la Protection de l'Enfance) et au sein de nombreux groupes départementaux de réflexion comme celui du « schéma enfance » par exemple.

Certains départements n'ont pas encore créé d'ADEPAPE : l'ADEPAPE 21 se dit prête à aider à la création de nouvelles ADEPAPE chez nos voisins de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

DIJON le 25/03/2019

Roland BONNAIRE,
Président de l'ADEPAPE 21.

1 Conseil Economique, Social et Environnemental : Rapporteur Antoine DULIN, vice-président du CESE.